



DECISION DU PRESIDENT
N° 2023 /068
1.1 Marché public
MARCHE D'ASSURANCE POUR LA PERIODE 2024-2027 : LOT N°2

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président pour les tâches de gestion courante ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure des marchés d'assurance pour la collectivité ;

CONSIDERANT l'allotissement de ce marché en 4 lots :

- Lot 1 dommages aux biens mobiliers et immobiliers
- Lot 2 responsabilité civile et risques annexes
- Lot 3 flotte véhicules et risques annexes
- Lot 4 atteintes au système d'informations (cyber risque)

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence en date du 28 juin 2023 est paru ce même jour sur le profil acheteur de la collectivité <https://dl.aws-achat.info/> et au journal d'annonces légales Dauphiné Libéré fixant la date limite de réponse des candidats au 3 août 2023 à 20h ;

CONSIDERANT l'infructuosité du lot n°2, justifiant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-2 du code de la commande publique, suite à une procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et suivants du code de la commande publique ;

CONSIDERANT les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Le prix pour 60 points
- La valeur technique des offres pour 40 points

CONSIDERANT le rapport d'analyse technique et financière des offres reçues du cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage ACE CONSULTANTS ;

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget général à l'imputation 6161 ;

DECIDE

Article 1 : de signer les marchés d'assurance pour les besoins de la collectivité avec les sociétés suivantes :

- **Lot N° 2 : responsabilité civile et risques annexes**
Groupement BEAC (courtier mandataire)/LLOYD'S/TOKIO/GROUPAMA - 16/18 rue de Londres - 75009 PARIS
Pour un montant provisionnel annuel de 10 712.95 € TTC comprenant la solution de base et la prestation supplémentaire « protection juridique », auquel s'ajoute un montant de frais de gestion de 1 500 € TTC.

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Article 2 : la présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE SUR SYE, le **22 DEC. 2023**

Denis BENOIT
Président



Affichée le :

22 DEC. 2023

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye

+33 (0)4 75 40 03 89 @ accueil@cccps.fr www.cccps.fr

: AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
: CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
: LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
: SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE